POUR CONSULTATION SEULEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO U-2605

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 13 novembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2605 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2605 a été adopté le 11 décembre 2023, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2605 nous est parvenue avant le 21 décembre 2023;

LE 22 JANVIER 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- L'« Annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage », est modifiée de façon à créer la zone C 11-20 à même une partie de la zone C 11-3, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement;
- L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée par l'ajout du tableau des dispositions spécifiques de la zone C 11-20 tel que présenté à l'« Annexe B » du présent règlement;
- 3. L'« Annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage », est modifiée de façon à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement;

	à l'« Annexe A » du présent règlement;
	ENTRÉE EN VIGUEUR
4.	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
	Patrick Charbonneau, maire
	Suzanne Mireault, greffière